

**AR Prefecture**

024-212402564-20250325-CDELIB2025\_18-DE  
Reçu le 31/03/2025  
Publié le 31/03/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17  
Pouvoirs : 03  
Votants : 20

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2025

**Présents** : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, ARNAUD Nathalie, ALLEGRE Oumel, MAIRE Jean-Marie, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, FAURE Marie-Laure, SOURMAY Stéphane, DUBOIS Patrick, BERBESSOU Véronique, DALESME Delphine, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, BROS Stéphane, LANZERAY Stéphane, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

**Absents ayant donné pouvoir** : DUTILLEUL Jean-Marc (pouvoir à Patrick DUBOIS), LE BOUC Nathalie (pouvoir à ARNAUD Nathalie), MARQUES Patrick (pouvoir à Oumel ALLEGRE).

**Absentes sans donner pouvoir** : LHOUMAUD Peggy, JODON Julia, LEGLAT Isabelle.

Victor VALLAEYS a été élu secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

**2025/18. Budgets – approbation du compte financier unique du budget principal et du budget annexe Location locaux nus**

Rapporteur M. le Maire

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Marsac sur l'Isle a choisi d'expérimenter la production de ce document pour l'exercice 2024, l'ensemble des collectivités étant tenu de l'adopter en 2026.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

## AR Prefecture

024-212402564-20250325-CDELIB2025\_18-DE  
 Reçu le 31/03/2025  
 Publié le 31/03/2025

### APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 COMMUNE

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		367 599,55 €		725 290,88 €	- €	1 092 890,43 €
Opérations de l'exercice	3 967 054,90 €	4 382 667,32 €	2 164 079,92 €	1 576 358,98 €	6 131 134,82 €	5 959 026,30 €
<b>Total</b>	<b>3 967 054,90 €</b>	<b>4 750 266,87 €</b>	<b>2 164 079,92 €</b>	<b>2 301 649,86 €</b>	<b>6 131 134,82 €</b>	<b>7 051 916,73 €</b>
Résultat de clôture		783 211,97 €		137 569,94 €	- €	920 781,91 €
Reste à réaliser			894 389,77 €	528 546,76 €	894 389,77 €	528 546,76 €
<b>Totaux cumulés</b>	<b>3 967 054,90 €</b>	<b>4 750 266,87 €</b>	<b>3 058 469,69 €</b>	<b>2 830 196,62 €</b>	<b>7 025 524,59 €</b>	<b>7 580 463,49 €</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>783 211,97 €</b>		<b>137 569,94 €</b>		<b>920 781,91 €</b>

### APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 LOCAUX NUS

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				38 277,34 €	- €	38 277,34 €
Opérations de l'exercice	49 637,67 €	72 197,96 €	248 995,90 €	264 868,31 €	298 633,57 €	337 066,27 €
<b>Total</b>	<b>49 637,67 €</b>	<b>72 197,96 €</b>	<b>248 995,90 €</b>	<b>303 145,65 €</b>	<b>298 633,57 €</b>	<b>375 343,61 €</b>
Résultat de clôture		22 560,29 €		54 149,75 €	- €	76 710,04 €
Reste à réaliser			24 035,00 €		24 035,00 €	- €
<b>Totaux cumulés</b>	<b>49 637,67 €</b>	<b>72 197,96 €</b>	<b>273 030,90 €</b>	<b>303 145,65 €</b>	<b>322 668,57 €</b>	<b>375 343,61 €</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>22 560,29 €</b>		<b>54 149,75 €</b>		<b>76 710,04 €</b>

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1612-12, L.2121-14, L.2121-29, L.2121-31, D.2343-1 et suivants, et D.2342-1 et suivants ;

VU la loi de finances pour 2019, et notamment l'article 242 modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ;

CONSIDERANT que Monsieur Yannick BIDAUD, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Madame Nathalie ARNAUD pour le vote du Compte Financier Unique ;

Par : 01 abstention (T. Lagarde)  
 18 voix pour

### DECIDE DE :

- **APPROUVER le compte financier unique du budget principal,**
- **APPROUVER le compte financier unique du budget annexe Location locaux nus.**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Yannick BIDAUD,  
 Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  
 Et publication ou notification du :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)